



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 22 et 24 septembre 2022 au Centre des congrès de Montréal.

**RÉSOLUTION AEA 2022-09-24/12**

**Soutien financier pour le maintien des services de sécurité**

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité de la population est une préoccupation importante pour l'ensemble des élus.es;

**CONSIDÉRANT** les orientations ministérielles et les objectifs à atteindre dans le cadre de l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** la Loi sur la sécurité incendie et le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

**CONSIDÉRANT** l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir des effectifs en mesure de répondre en situation d'urgence et de fournir des équipements adéquats répondant aux normes en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée de la formation Pompier I et le fait qu'elle soit dispensée les soirs et les fins de semaine représentent une difficulté dans le recrutement et la rétention d'effectifs pour les brigades composées de pompiers à temps partiel lesquels doivent s'investir énormément en sus de leur semaine de travail et de leur vie familiale;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation démographique des régions et le bassin de population rendent encore plus difficiles le recrutement et la rétention de pompiers à temps partiel dans les services de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les services sont confrontés à des enjeux de ressources humaines;

**CONSIDÉRANT QUE** la difficulté liée au recrutement et à la rétention des pompiers constitue une source de préoccupation et de stress pour les directions des services de sécurité incendie qui ont la responsabilité des interventions, tenant compte du niveau d'incertitude en lien avec le nombre décroissant de pompiers à temps partiel disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les services devront envisager l'embauche de pompiers à temps complet pour être en mesure d'obtenir la force de frappe requise pour intervenir, ce qui constituera un défi financier additionnel pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la charge financière est de plus en plus difficile à soutenir pour les municipalités en situation de dévitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres services d'urgence, Sûreté du Québec et les services ambulanciers, sont supportés en partie par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de revoir l'organisation et le financement des services de sécurité incendie des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de diverses mesures particulières pour les pompiers à temps partiel, par exemple l'exemption de droits d'immatriculations, mesures fiscales plus favorables, pourrait contribuer à améliorer le recrutement et la rétention;

**Sur proposition de M. Alphé St-Pierre, maire de Sainte-Félicité, appuyée par les membres du conseil d'administration,** il est résolu :

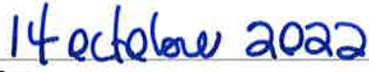
**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec :

- DE METTRE en place un programme d'aide financière spécifique afin de soutenir les MRC et municipalités à maintenir les services de sécurité incendie;
- DE METTRE en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier volontaire pour permettre de suivre à temps plein la formation Pompier I, et ce, afin de soutenir les MRC et municipalités dans leur processus de recrutement et de formation des pompiers à temps partiel;
- D'ENVISAGER diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel pour les services de sécurité incendie;
- D'ENVISAGER la mise en place de diverses mesures fiscales ou autres avantageant les employeurs qui favoriseraient la participation de leur personnel comme pompier à temps partiel au sein d'un service de sécurité incendie.

**Adoptée à l'unanimité**

Copie conforme d'une résolution adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 22 et 24 septembre 2022.

  
Sylvain Lepage  
Directeur général

  
Date